

PRÉFET DU HAUT-RHIN

SOUS-PRÉFECTURE D'ALTKIRCH
section réglementation et accueil du public

ARRETE
du 26 janvier 2016
portant agrément de garde-chasse particulier

LE PREFET DU HAUT-RHIN
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1, et R 15-33-24 à R 15-33-29-2
VU le Code de l'environnement, notamment son article R428-25
VU l'article 31 du cahier des charges des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024
VU l'arrêté du 22 juillet 2015 portant délégation de signature à M. Sébastien CECCHI, Sous-Préfet d'Altkirch,
VU la commission délivrée par M. Pierre DE FRAISSINETTE DE BRUGEROLLE, demeurant à « Le Peu » 42890 SAIL SOUS COUZAN, adjudicataire du lot unique de la chasse communale de Dannemarie par laquelle il confie à M. Jean Michel HAUSSER la surveillance de ses droits de chasse sur la commune de Dannemarie,
VU l'arrêté du sous-préfet d'Altkirch du 20 août 2009, reconnaissant l'aptitude technique de M. Jean Michel HAUSSER,
VU l'avis du conseil municipal de Dannemarie,
VU l'avis de la Fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin,
VU la consultation des fichiers T.A.J. du groupement de gendarmerie départementale du Haut-Rhin,
VU l'avis de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

ARRETE

Article 1^{er} - M. Jean Michel HAUSSER, né le 6 février 1960 à Dannemarie (68), demeurant 16 rue du 22 Novembre à 68130 Carspach, est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte à la chasse communale de Dannemarie.

Article 2 - Le présent agrément est valable jusqu'au 1^{er} février 2020.

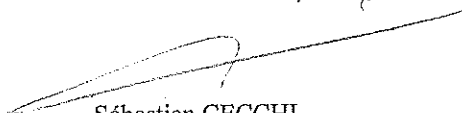
Article 3 - L'entrée en fonction de l'intéressé ne pourra se faire qu'après prestation de serment devant le Tribunal d'Instance de Mulhouse.

Article 4 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. Jean Michel HAUSSER doit être porteur en permanence du présent agrément ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 - Le Sous-Préfet d'Altkirch est chargé de l'application du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet d'Altkirch,



Sébastien CECCHI